

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-04/2021**

Date de convocation et d'affichage : 28 janvier 2021

Objet : Echange foncier chemin des Mûletiers.

L'an deux mil dix-vingt-et-un et le deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : VANDECASTEELE Corinne – VEY-FARCE Cathy – ROBIN Christelle

Absents : Néant

Procuration : VANDECASTEELE Corinne à BABILLON Agnès – VEY-FARCE Cathy à Sylvie MANGIONE – ROBIN Christelle à ANGE Josiane

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le plan de division et l'avis des Domaines annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il a été constaté que le chemin communal dit « chemin des Mûletiers » marqué au sol ne correspondait pas au chemin tracé sur le cadastre.

Considérant que, dans les faits, le chemin passait en partie sur le terrain de M. et Mme Regache et celui des Consorts Chabert.

Considérant qu'une réunion a été organisée en présence des trois parties (Regache, Chabert, Mairie) accompagnés d'un géomètre qui a procédé à un nouveau tracé avec l'accord unanime de l'ensemble des participants (tracé en annexe de la délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un échange foncier tel que présenté en annexe de cette délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PRECISE que les frais de Notaire sont à la charge des demandeurs (M. et Mme Regache et Consorts Chabert).

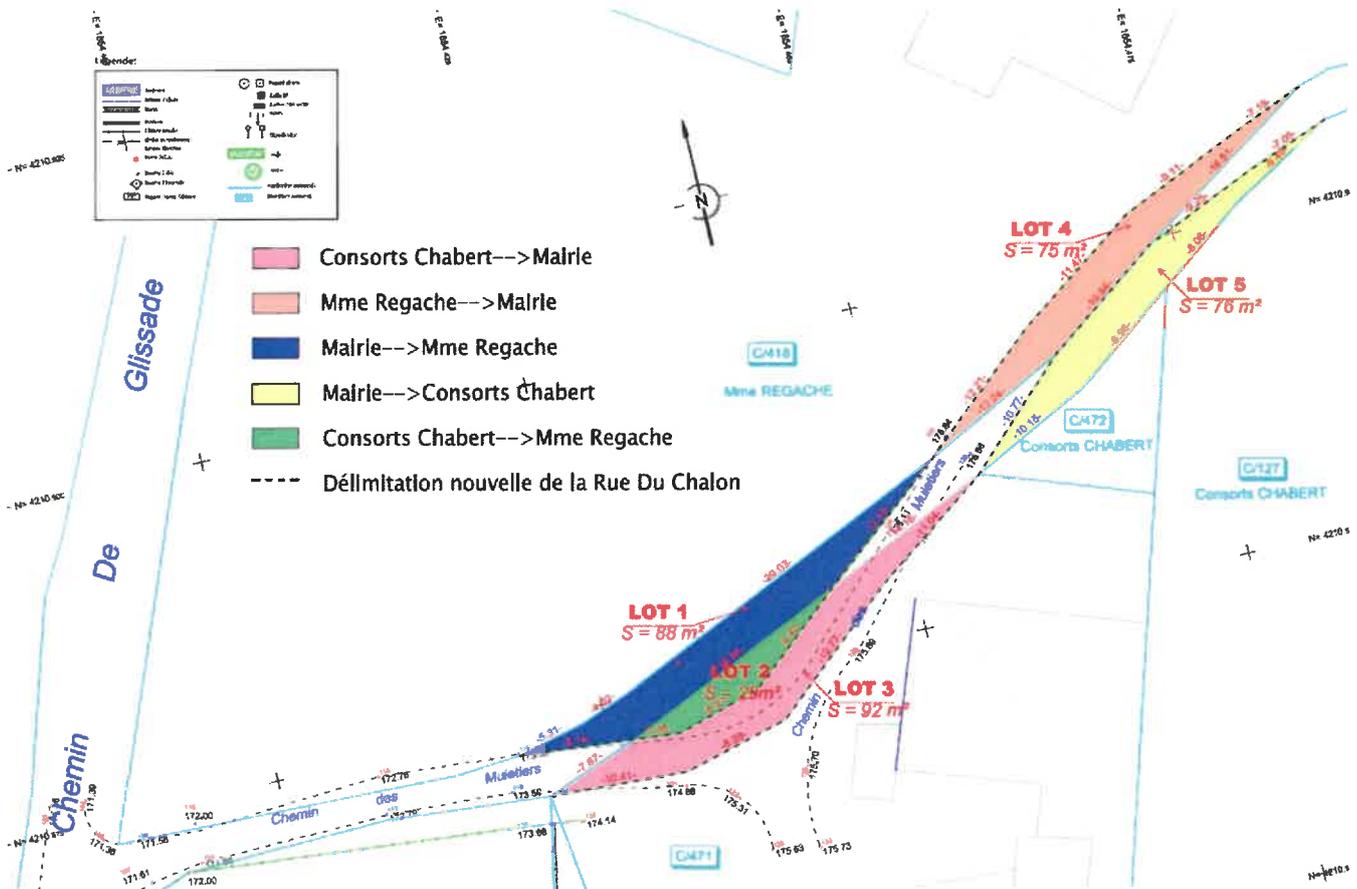
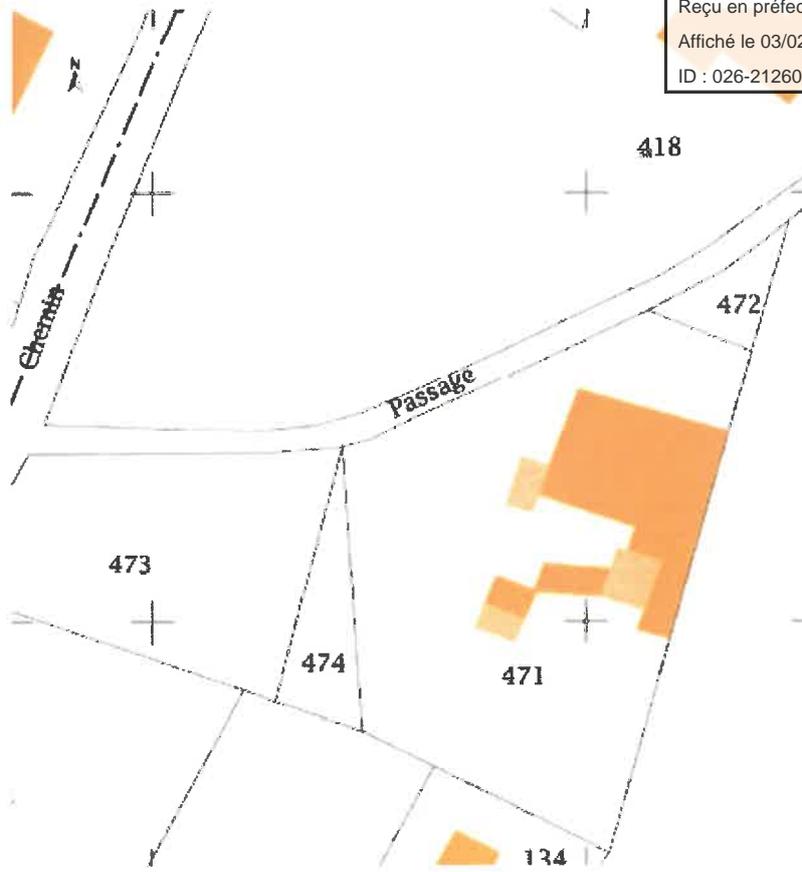
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 février 2021.

**Le Maire
Fabrice LARUE**







**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03/02/2021

ID : 026-212600969-20210202-D04_2021-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
PÔLE ÉVALUATIONS DOMANIALES**

8, rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 76 08

Mél : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne CILLER
Téléphone : 06 14 74 93 74 sauf jeudi
Mél : anne.ciller@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-26096V1629

Grenoble, le 11/12/2020

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Isère

à

Monsieur le maire de CLERIEUX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Divers emprises de terrain
ADRESSE DU BIEN : chemin des Muletiers - CLERIEUX
VALEUR VÉNALE : L'échange proposé à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation

1 - SERVICE CONSULTANT :	Mairie de CLERIEUX
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Noémie ALIX
2 - DATE DE CONSULTATION :	10/11/2020
Date de réception :	10/11/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
Echange d'emprise pour l'aménagement d'un chemin communal

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale et description du bien :

lot	Parcelle initiale	Parcelle de destination	Propriétaire	emprise	Zonage PLU	bénéficiaire
Lot 4	C 418	Chemin	REGACHE	75	UD et N	MAIRIE
Lot 3	C 471	Chemin	CHABERT	92	UD	MAIRIE
Lot 5	Chemin	C 418	MAIRIE	76	UD	CHABERT
Lot 1	Chemin	C 418	MAIRIE	88	UD et N	REGACHE

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : divers
Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

UD et N

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
Il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle hors taxes.

Elle a été réalisée sur la base des informations fournies par le consultant et sauf mention contraire, sans visite préalable du bien.

Par défaut, le bien est évalué libre de toute occupation.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Anne CILLER
Evaluatrice
Inspectrice des Finances publiques